

MISSION PERMANENTE DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

Communiqué de Presse N^o 60A
Le 24 août 1966.

Publier à 4.00 p.m., H.A.E.,
Mercredi, le 24 août 1966

Bureau de Presse,
750 Third Avenue,
New York, N.Y. 10017

YUkon 6-5740

Le Canada signe la Convention sur l'Élimination de la
Discrimination raciale

Monsieur George Ignatieff, Représentant Permanent du Canada auprès des Nations Unies, a signé aujourd'hui la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette Convention avait été approuvée par la vingtième session de l'Assemblée générale des Nations Unies dans une résolution adoptée à l'unanimité le 21 décembre 1965.

La Convention engage les états qui la ratifient à condamner la discrimination raciale et à poursuivre une politique tendant à éliminer toute forme de discrimination raciale. Les parties à la Convention sont aussi tenues de prendre des mesures concrètes pour assurer comme il convient la protection de groupes raciaux ou d'individus appartenant à ces groupes. La Convention prévoit de plus la création d'un mécanisme qui permettra de surveiller la mise en oeuvre de ses dispositions.

La signature de Monsieur Ignatieff a ainsi affirmé d'une façon non équivoque l'accord de principe du Canada avec l'objet de la Convention, c'est-à-dire l'élimination de la discrimination raciale sous toutes ses formes.

La mise en oeuvre par le Canada de la Convention, dont certaines dispositions touchent à des domaines relevant de la compétence des Provinces du Canada, ne pourra cependant se faire qu'avec la collaboration des autorités

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..

... ..

- 2 -

provinciales. Des consultations seront donc amorcées sous peu avec les Provinces canadiennes, dans le but d'explorer avec elles la possibilité pour le Canada de s'engager formellement à appliquer toutes les dispositions de la Convention en la ratifiant.

- 30 -

